

## La Mairie d'Orléans rend le port du masque obligatoire sur les bords de Loire et sur les marchés alimentaires

**A compter du 31 juillet, la Mairie d'Orléans renforce sa volonté de limiter la propagation de la COVID-19, en rendant obligatoire le port du masque sur ses bords de Loire et dans les marchés réalisés en extérieur, pour toutes les personnes de plus de 11 ans. Ces mesures visent ainsi à encourager les Orléanais et touristes fréquentant ces lieux, à maintenir leurs efforts dans le respect des gestes barrières pour endiguer la propagation du virus.**

Sur le plan national, la situation sanitaire nécessite une attention et des précautions particulières. C'est pourquoi, dès le 31 juillet et jusqu'au 30 septembre (de 21h à 6h), la Mairie d'Orléans imposera le port du masque aux personnes âgées de plus de 11 ans, sur les bords de Loire (du Pont de l'Europe à la rue Jousselein), espace contraint où d'importants flux de circulation piétonne dans un environnement de promiscuité immédiate sont inévitables. Le port du masque y sera obligatoire à partir de 21h, chaque soir, et jusqu'à 6h du matin.

Egalement, le port du masque est rendu obligatoire au sein de tous les marchés mixtes, non alimentaires, alimentaires, ainsi que les brocantes et les vide-greniers. Les marchés visés sont tous ceux de l'Orléanais.

A noter que l'obligation du port du masque prévue ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical, justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies dans le décret 2020-860 visé dans chacun des arrêtés.

Ces mesures font l'objet d'arrêtés municipaux. Elles entreront en vigueur à compter du vendredi 31 juillet. L'absence de masque pourra alors être verbalisée d'une amende de 38 €.

---

### CONTACT PRESSE

Germain Fournier - [germain.fournier@orleans-metropole.fr](mailto:germain.fournier@orleans-metropole.fr)

**06.77.27.93.38**



@presseorleans



**Orléans**  
Mairie